



EPGV

Gymnastique Volontaire

**DOSSIER D'INSCRIPTION
2023 / 2024**



GVN - Gymnastique Volontaire de Noyarey

FICHE DE RENTREE 2023/2024 - A conserver par l'adhérent

CALENDRIER DES ACTIVITES

Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024, hors vacances scolaires de la zone A (Grenoble).

FORMALITES D'INSCRIPTION

Pour valider votre inscription vous devez :

1. Compléter et signer la **fiche d'inscription**.
2. Répondre au **questionnaire de santé** que vous conserverez.
 - Si vous avez répondu « **non** » à toutes les questions, compléter et signer l'attestation de santé se trouvant en bas à gauche de la fiche d'inscription.
 - Si vous avez répondu « **oui** » à une ou plusieurs questions, merci de nous fournir un certificat médical daté de moins de 6 mois.
3. Régler votre cotisation :
 - Règlement en 1 fois par virement à GV Noyarey ou par chèque à l'ordre de GV Noyarey (RIB sur demande).
 - Règlement fractionné (3 fois maximum) **uniquement** par chèque à l'ordre de GV Noyarey.
 - Date d'encaissement : 15 octobre 2023 – 15 novembre 2023 - 15 janvier 2024.

A noter que sous certaines conditions de revenu, la mairie **propose une aide à l'adhésion**. Vous trouverez tous les renseignements utiles pour faire la demande en consultant la rubrique CCAS du site de la mairie.

Envoyez ou déposez votre dossier chez Sylvie MIGNARDOT 42 Le Ruisset - 38360 NOYAREY
Ou chez Anne Lambert 174, rue du 19 mars 1962 - 38360 NOYAREY

Ou bien rendez-vous au forum des associations qui aura lieu

Le vendredi 8 septembre 2023 de 17 heures à 20 heures à la salle poly'sons à Noyarey

PLANNING DES ACTIVITES ET TARIFS 2023-2024

Activité	Lieu	Jour	Horaire	Tarif
GYMNASTIQUE	Gymnase	Mardi	9h00 – 10h00	70€
GYMNASTIQUE DOUCE	Gymnase	Mardi	10h15 – 11h15	70€
DYNAMIX	Salle Grand Veymont	Jeudi	18h50 – 19h50	80€
PILATES ET POSTURES	Salle Grand Veymont	Lundi	17h15 – 18h15	155 €
		Mercredi	10h20 – 11h20	
		Jeudi	20h00 – 21h00	
STRETCHING ET MOBILITE	Salle Grand Veymont	Mercredi	11h30-12h30	155 €
		Jeudi	8h45 – 9h45	
QI GONG	Salle Grand Veymont	Mercredi	18h15-19h15	155 €
HATA YOGA	Salle Grand Veymont	Jeudi	10h00 – 11h00	155 €
		Jeudi	17h45 – 18h45	

- Licence : 28 € - Vie du Club : 10€
- Réduction de 15 € pour les couples (uniquement pour le 2^e adhérent)
- Réduction de 15 € à partir du 2^e cours.

Contacts : Sylvie Mignardot, 42 le Ruisset, 38360 Noyarey – 06 83 18 76 46 / Florence Randot – 06 77 62 34

Mail : gvnoyarey@laposte.net

A bientôt et n'oubliez pas votre tapis.



Questionnaire de santé EPGV pour le sportif majeur

Sources : - Loi n° 2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France
- Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive

- **A conserver par l'adhérent** -

L'exercice physique pratiqué d'une façon régulière constitue une occupation de loisir saine et agréable. Beaucoup de personnes devraient augmenter leur niveau d'activité physique au quotidien, et ce tous les jours de la semaine. Mener une vie active est bénéfique pour la santé de tous.

Ce questionnaire vous dira s'il est nécessaire pour vous de consulter un médecin afin d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.

S'il vous plaît, répondez soigneusement et honnêtement à ces 6 questions et cochez Oui ou Non	OUI	NON
1. Votre médecin vous a dit que vous étiez atteint d'un problème cardiaque, d'hypertension artérielle, d'une affection de longue durée (ALD) ou d'une autre maladie chronique		
2. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
3. Ressentez-vous une douleur à la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel au repos, une fatigue intense au cours de vos activités quotidiennes ou lorsque vous faites de l'activité physique?		
4. Éprouvez-vous des pertes d'équilibre liés à des étourdissements ou avez-vous perdu connaissance au cours des 12 derniers mois?		
5. Prenez-vous actuellement des médicaments prescrits pour une maladie chronique ?		
6. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

- Si vous avez répondu NON à toutes les questions ci-dessus, merci de remplir et signer l'attestation de santé en bas à gauche de la fiche d'inscription.
- Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs des questions ci-dessus, votre état de santé nécessite un avis médical avant de commencer ou poursuivre une activité physique. Vous devez consulter votre médecin afin qu'il vous examine et vous délivre un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport. Certificat à remettre à votre club. Le certificat médical doit dater de moins de 6 mois.



GVN - Gymnastique Volontaire de Noyarey

FICHE D'INSCRIPTION - année 2023/2024 (à rendre avec votre règlement)

ETAT CIVIL	
NOM d'usage	_____
NOM de naissance	_____
Prénom	_____
Date de naissance	____ / ____ / ____
Adresse mail (<u>écrire lisiblement et en MAJUSCULES</u>)	_____ @ _____
Adresse	_____
Code postal	_____
Ville	_____
Téléphone	_____

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT	
NOM et Prénom	_____
Téléphone	_____

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR
Les informations concernant le fonctionnement des cours et la vie de l'association seront envoyées uniquement par mail. Dans le cas où vous ne disposez pas d'une adresse mail, merci de demander à un membre du bureau ou à un autre adhérent de vous transmettre les informations.

Je m'engage à prendre connaissance du règlement de l'association qui me sera communiqué par mail.
Fait à _____
Le _____ Signature

ATTESTATION DE SANTE
Je soussigné(e) (Nom, prénom) _____
atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017, lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison sportive 2023/2024 à l'Association EPGV Noyarey.
A _____
Le _____ Signature

NOS ACTIVITES		
Reporter le prix de vos activités choisies dans « montant à régler »	Tarif annuel	Montant à régler

GYMNASTIQUE - <i>Gymnase</i>		
Mardi	9h00 - 10h00	70 €

GYMNASTIQUE DOUCE - <i>Gymnase</i>		
Mardi	10h15 - 11h15	70 €

PILATES et POSTURES <i>Salle Grand Veymont</i>		
Lundi	17h00 - 18h00	155 €
Mercredi	10h20 - 11h20	
Jeudi	20h00 - 21h00	

STRETCHING ET MOBILITE <i>Salle Grand Veymont</i>		
Mercredi	11h30 - 12h30	155 €
Jeudi	8h45 - 9h45	

QI GONG - <i>Salle Grand Veymont</i>		
Mercredi	18h15 - 19h15	155 €

DYNAMIX - <i>Salle Grand Veymont</i>		
Jeudi	18h50 - 19h50	80 €

HATA YOGA - <i>Salle Grand Veymont</i>		
Jeudi	10h00 - 11h00	155 €
Jeudi	17h45 - 18h45	

LICENCE (supprimer si prise ailleurs)	28 €	28
Vie du Club	10 €	10

Réduction couple (uniquement 2 ^{ème} adhérent)	- 15 €	
Réduction à partir du 2 ^{ème} cours	- 15 €	

TOTAL		
Règlement en 1 fois par virement		<input type="checkbox"/>
Règlement en 1 fois par chèque		<input type="checkbox"/>
Règlement fractionné uniquement par chèques		<input type="checkbox"/>
Maximum 3 chèques	_____ € _____ € _____ €	
à l'ordre de <u>GV Noyarey</u>		

Souhaitez-vous :	
- une attestation pour votre CE ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- une attestation de licence ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Certificat médical <input type="checkbox"/>	Ou attestation de santé <input type="checkbox"/> <i>(ci-contre)</i>



GVN - Gymnastique Volontaire de Noyarey

Mairie de Noyarey – Rue du Maupas – 38360 Noyarey

Règlement intérieur

Mise à jour le 12 décembre 2022

Adresse : Gymnastique Volontaire de Noyarey - Mairie - Rue du Maupas - 38360 Noyarey

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités pratiques du fonctionnement de l'Association de Gymnastique Volontaire de Noyarey dans le cadre prévu par ses statuts.

Article 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'inscription comprenant : leur identité, la date de naissance, l'adresse, les numéros de téléphone, l'adresse mail, et les personnes à prévenir en cas d'accident. Elles auront connaissance du règlement intérieur. Pour les adhérents de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée.

Un membre licencié dans une autre association de la FFEPGV peut devenir membre de notre association, il doit fournir une photocopie de sa licence de l'année en cours afin de ne pas la repayer.

La licence délivrée par la Fédération (FFEPGV) est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association.

Toute inscription à l'association implique le respect du règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité :

- les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer au cours,
- les enfants accompagnant les adhérents ne sont pas admis lors des cours.

La possibilité de participer à une séance d'essai sans avoir réglé la cotisation peut être autorisée par le(a) Président(e) ou un membre du bureau. Toute personne participant au cours et n'ayant pas réglé sa cotisation avant le 1^{er} Novembre pourra se voir refuser l'accès aux cours.

Article 2 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et validé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Cette cotisation se décompose comme suit :

- Le montant de l'activité (gym, Pilates, yoga, ...).
- Le montant de la licence intégralement reversé à la FFEPGV,
- Les frais de « vie du club ».

L'inscription ne devient effective que lorsque le montant de la cotisation a été réglé.

Un paiement en trois fois est possible.

Inscription en cours d'année

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la licence et les frais de « vie du club » sont dus.

Pour une inscription au cours de premier trimestre, la cotisation annuelle est due.

Pour une inscription à partir du deuxième trimestre, la cotisation sera calculée par le Conseil d'Administration au prorata des trimestres restants.

Remboursement

Toute demande de remboursement sera étudiée par le Conseil d'Administration, sur demande écrite de l'adhérent. Le montant de la licence et des frais de « vie du club » ne sont pas remboursables.

Article 3 : Fonctionnement des séances

Une année d'activité se déroule sur une fourchette de 33 à 36 semaines.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par l'animateur (trice).

Lors des séances, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne saurait être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels de l'adhérent.

Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres de l'association que de ses dirigeants ou salariés.

Disposition particulière : En cas d'intempérie importante, telle que neige ou verglas, et afin de ne pas faire courir de risque inutile aux animateurs (trices) lors de leur trajet, certains cours peuvent être annulés ; dans la mesure du possible, une information sera diffusée via les adresses mail des adhérents.

Matériel à fournir par chaque membre : un tapis de sol.

Matériel mis à disposition : le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'association, est entreposé dans les locaux du gymnase ou dans les salles prévues à cet effet. Il est mis à disposition par l'animateur (trice) en début de cours, et remis à sa place par chaque utilisateur à la fin du cours. Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur (trice) lors de son utilisation.

Tenue : Lors des séances, les adhérents porteront une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives. Une paire de chaussures de sport propre sera réservée aux activités dans la salle. Le changement de chaussures s'effectuera aux vestiaires avant le début de la séance.

Article 4 : Communication

Les informations concernant le fonctionnement des cours et la vie de l'association sont envoyées uniquement par mail. Dans le cas où un adhérent ne dispose pas d'une adresse mail, il demande à un membre du bureau ou à un autre adhérent de lui transmettre les informations.

Article 5 : Radiation du club

La radiation d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Elle intervient :

- Pour non-paiement de la cotisation,
- Pour non-respect du règlement intérieur (en particulier en matière de civilité) après que l'intéressé aura été invité à fournir des explications aux membres du bureau.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un membre quelconque de l'association. Il est validé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Il est envoyé par courriel à tous les membres de l'Association au moment de leur inscription.